

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-sept janvier** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la **présidence** de Monsieur **MORAND Éric, Maire**.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, BRETON Antoine, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine,

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, PIQUET Sarah.

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

La commune d'Olivet et la commune de Saint-Ouën-des-Toits sont liées par une convention déterminant précisément les éléments de facturation. Cette convention date de 2002.

La participation aux frais de scolarité, aux frais de périscolaire et aux frais d'accueil de loisirs pour les périodes de vacances s'élève à **25 262,33€**. La période de facturation s'étend de **janvier 2023 à décembre 2023** et concerne **18 élèves**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la somme de **25 262,33€** au titre de la participation aux frais de scolarité s'étendant de la période du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	8
de votants :	8

Date de convocation	
23/01/2025	

Date d'affichage	
28/01/2025	

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2025 – 05
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ
2023
SAINT-OUEN-DES-TOITS

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/